



COMPTE RENDU ET PROCES-VERBAL

Séance du conseil communautaire du

27 Aout 2024

Le vingt-sept Août deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Vandenesse-en-Auxois, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la communauté de communes.

L'ordre du jour est le suivant :

- ➔ Information sur le déploiement des bacs jaunes sur notre territoire
- ➔ Intervention de la Trésorerie (SGC) de Pouilly en Auxois concernant la synthèse de la qualité de nos comptes 2023

Procès-verbal de la séance précédente

Désignation du secrétaire de séance

- Administration Générale
 - Autorisation d'ouverture dominicale
 - Adhésion à l'association des acheteurs publics
 - Avis sur le principe de la concession de service « Exploitation d'une activité de croisière sur le canal de Bourgogne »
- Ressources Humaines
 - Création d'un emploi permanent pour un adjoint d'animation en tant que directeur adjoint à l'enfance
 - Modification - rémunération des emplois permanents de France Services
 - Mise à disposition d'ingénierie intercommunale aux collectivités hors du territoire communautaire
- Finances
 - DM 1 BA 927 TOURISME
 - BUDGET 910 – DECHETS MENAGERS / admission en non-valeur de créances éteintes
- Informations et questions diverses

Nombre de membres				
Afférents	Titulaires Présents	Pouvoirs	Suppléants Présents	Qui ont pris part au vote
62	40	7	2	49

Date de la convocation
20/08//2024
Secrétaire de séance
CASAMAYOR Monique

Titulaire		Pouvoir à	Titulaire		Pouvoir à	Titulaire		Pouvoir à
BARBIER Daniel	Ex		DUPUIS Guy	Pr		MERCEY Lydie	Pr	
BARBIER Jean-Luc	Pr		FAIVRET Jean-Marie	Pr		MERCUZOT Patrick	Su	
BASSARD Karine	Pr		FAVELIER Marie- Odile	Pr		MIGNOTTE Fabien	Pr	
BAUDOT Fabrice	Ab		FEBVRE Monique	Pr		MILLANVOYE Maud	Pr	
BAZEROLLE Anne-Marie	Pr		FICHOT Denis	Ab		MORTIER- JEANNIN Y.	Pr	
BERAUD Eric	Po	LIEBAULT J.Pierre	FILLON Nicole	Po	COURTOT Yves	MOUILLON Olivier	Pr	
BONIFACE Estelle	Pr		FLEUROT Jean Luc	Po	BASSARD Karine	MYOTTE Denis	Pr	
BOUGE FAVRE Florian	Ex		GAILLOT Evelyne	Ex		PETION Bernard	Ab	
BROCARD Laurent	Pr		GAUTHIER CINDY	Pr		PIESVAUX Eric	Pr	
CASMAYOR Monique	Pr		GIBOULOT Jean-Paul	Ab		POILLOT Michel	Pr	
CHALON Bernard	Pr		GODOT Véronique	Ab		PAIN Valéry	Pr	
CHAMPRENAULT François	Po	MAUGEY Corinne	GUYON Dominique	Ab		RAFFEAU Michel	Pr	
DESBOIS Charline	Pr		HERBERT Magali	Pr		RENARD André	Po	JANISZEWSKI Pascal
CHAUCHEFOIN Yvette	Pr		HUMBERT Bernard	Pr		SEGUIN Aurélie	Pr	
CHAUCHOT Philippe	Pr		JANISZEWSKI Pascal	Pr		SEGUIN Patrick	Pr	
COUSIN Laurent	Ab		JONDOT Geneviève	Pr		SIMONNET Florian	Pr	
COGNARD Isabelle	Ex		LASSEY Sylvie	Ex		TAINTURIER Chantal	Pr	
COL Camille	Po	MAURICE J.Paul	LIEBAULT Jean-Pierre	Pr		TERRAND Nathalie	Su	
COMPERAT Joseph	Pr		MAUFAY Françoise	Pr		THOMAS Joel	Pr	
COURTOT Yves	Pr		MAUGEY Corinne	Pr		TIMECHINAT Denis	Po	POILLOT Michel
DEVELLE Hubert	Ab		MAURICE Jean-Paul	Pr				

Ab : absent, Ex : absent excusé, Po : titulaire absent ayant donné pouvoir, Su : titulaire absent remplacé par son suppléant.

La séance ouverte,

Madame CASAMAYOR Monique, à l'unanimité, est désignée comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente :

Approuvé à l'unanimité.

SIGNATURE D'UN BAIL POUR LE STOCKAGE DES BACS JAUNE

Vu la délibération n°2024-075 du 9 juillet 2024 relative à l'attribution du marché « acquisition des bacs roulants pour la collecte des déchets recyclables » ;

Considérant que la distribution des bacs jaunes se déroulera au cours du 4^{ème} trimestres 2024 ;

Considérant la nécessité d'avoir un lieu de stockage pour les bacs et de mettre à disposition une base vie pour l'entreprise chargée de la distribution des bacs aux usagers ;

Considérant la proposition de bail de la SCI CREANCEY 21 pour le local situé 11 rue Georges Besse à Créancey ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser le Président à signer le bail avec la SCI CREANCEY 21 pour l'occupation du local situé « 11 rue Georges Besse à Créancey », pour une durée de trois mois et un loyer mensuel de 1500€ HT.**
- **D'autoriser le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

OUVERTURE DOMINICALE : GIFI POUILLY EN AUXOIS

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code du travail,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal,

Considérant que le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile.

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Considérant que les demandes suivantes :

- GIFI MAG, société par actions simplifiées dont le siège est situé à ZI La Barbière, 47300 VILLENEUVE SUR LOT, pour son établissement situé 83 Av. du Général de Gaulle, 21320 Pouilly-en-Auxois. Cette société nous sollicite pour l'ensemble des dimanches d'octobre et novembre 2025 ainsi que pour les 7, 14 et 21 décembre 2025.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, avec :

- **1 voix contre de Mme TAINURIER Chantal**

Et

- **7 abstentions de Mme CHAUCHEFOIN Yvette, Mme JONDOT Geneviève, Mme BONIFACE Estelle, Mme LANCIEN Marie Christine, Mme BAZEROLLE Anne Marie, Mr BARBIER Jean Luc et Mr MOUILLON Olivier,**

décide :

- **DE DONNER un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2025 suivantes : GIFI MAG, société par actions simplifiées dont le siège est situé à ZI La Barbière, 47300 VILLENEUVE SUR LOT, pour son établissement situé 83 Av. du Général de Gaulle, 21320 Pouilly-en-Auxois. L'avis favorable concerne l'ensemble des dimanches d'octobre et novembre 2025 ainsi que pour les 7, 14 et 21 décembre 2025.**

- **DE PRÉCISER que les dates seront définies par un arrêté du Maire de chaque commune concernée,**

- **D'AUTORISER le Président à signer tout document afférent à ce dossier.**

Séance du 27 août 2024

Délibération du conseil communautaire n°2024-096

ADHESION A L'ASSOCIATION DES ACHETEURS PUBLICS

L'association des acheteurs publics a pour objet, pour l'ensemble des praticiens de la commande publique, la diffusion des bonnes pratiques d'achat et de la reconnaissance du métier d'acheteur par la mise en réseau de documents types, cahiers des charges. Elle répond à toutes les questions relatives à la commande publique posées par ses adhérents et sans limitation. Interlocuteur régulier de la direction des affaires juridiques (D.A.J.) du ministère de l'économie et des finances, notamment en tant que membre actif des différents groupes de travail de l'observatoire économique de la commande publique (OEC) et force de proposition ancrée dans les réalités du terrain et des praticiens de la commande publique, l'AAP est un acteur de l'évolution des pratiques d'achat. La cotisation annuelle, variant en fonction de la strate de la collectivité, est de 190 € par an.

Il est proposé au conseil communautaire, de décider d'adhérer à l'association des acheteurs publics et de voter un crédit de 190 euros correspondant à la cotisation annuelle de la Communauté de Communes à l'association.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'adhérer à l'Association des Acheteurs Publics (A.A.P.),**
- **De Voter un crédit de 190 euros à l'article 6281 du budget correspondant à la cotisation annuelle de la collectivité.**

Séance du 27 août 2024

Délibération du conseil communautaire n°2024-097

TOURISME – PANTHIER CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATION (CSA) AVEC VNF

Vu les statuts de la Communauté de Communes Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche ;

Vu la CSA de Panthier signée le 29 mars 2005 ;

Considérant la nouvelle proposition de CSA de VNF pour le site touriste de Panthier ;

Considérant la nécessité de déterminer les engagements des parties en termes d'entretiens et de responsabilités ;

Vu le rapport présentant les caractéristiques des prestations devant être assurées par le délégataire,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le projet de convention de superposition d'affectation (CSA) tel que présenté en annexe.**
- **D'autoriser monsieur le Président à signer cette CSA et engager toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.**

Séance du 27 août 2024

Délibération du conseil communautaire n°2024-098

AVIS SUR LE PRINCIPE DE LA CONCESSION DE SERVICE – EXPLOITATION D'UNE ACTIVITE DE CROISIERE SUR LE CANAL DE BOURGOGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-1 et suivant ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Concessions de Services du 26 août 2024 sur le projet de concession de service ;

Sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du CDG 21 qui se réunira le 24 septembre 2024 ;

Vu le rapport présentant les caractéristiques des prestations devant être assurées par le délégataire,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le principe de recours à une concession de service pour l'exploitation d'une activité de croisière sur le canal de Bourgogne.**
- **D'approuver le rapport de présentation contenant les principales caractéristiques de la concession de service pour l'exploitation d'une activité de croisière sur le canal de Bourgogne.**
- **D'autoriser monsieur le Président à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération.**

Séance du 27 août 2024

Délibération du conseil communautaire n°2024-099

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT POUR UN ADJOINT D'ANIMATION EN TANT QUE DIRECTEUR ADJOINT A L'ENFANCE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, constitue le titre I du statut général et s'applique à tous les agents des trois versants de la fonction publique ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale constitue le titre III du statut ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'article L 332-8 3° du Code général de la fonction Publique suite au nouveau fondement de recrutement depuis le 1er mars 2022, anciennement l'article 3-3 3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Considérant la possibilité ouverte par la loi n°2019-828 du 6 août 2019, pour les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, de recourir à des agents contractuels pour pourvoir à tout emploi dans le cadre de CDD de 3 ans au plus, renouvelables dans la limite de 6 ans ;

Considérant la possibilité de recruter un contractuel lorsque aucun fonctionnaire ne correspondrait aux besoins du service et de recruter en interne si des agents actuellement en contrat à durée déterminée au sein de la collectivité remplissent les conditions ;

Considérant le développement des services enfance et la nécessité d'ouvrir d'autres sites pour l'accueil des centres de loisirs soit Panthier en période de petites vacances scolaires et au sein des locaux du SIVOS de Pouilly en Auxois les mercredis en période scolaire,

Considérant le besoin de créer un poste afin d'assurer la direction adjointe de ces différents sites,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- 1/ Créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C à compter du 01/09/2024 pour des missions de directeur adjoint enfance sur le site de Panthier pour les petites vacances scolaires et la gestion du site des Chapeaux Verts au sein des locaux du SIVOS de Pouilly en Auxois les mercredis en période scolaire ;**
- 2/ Fixer le temps de travail comme suit : temps non complet, soit 20 heures par semaine ;**
- 3/ Calculer le niveau de rémunération par référence au grade des adjoints d'animation, l'échelon étant librement déterminé par l'autorité territoriale ;**
- 4/ Autoriser le président à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette décision ;**
- 5/ Inscrire les crédits correspondants au budget,**
- 6/ Modifier le tableau des emplois permanents en conséquence.**

Séance du 27 août 2024

Délibération du conseil communautaire n°2024-100

MODIFICATION DES NIVEAUX DE REMUNERATION DES EMPLOIS PERMANENTS DE FRANCE SERVICE

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant création d'un nouvel établissement de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes de l'Auxois-Sud et du canton de Bligny sur Ouche ;

Vu la délibération n°2018-079 du 25 juin 2018 portant sur la convention de partenariat avec le centre social pour la MSAP de Bligny-sur-Ouche ;

Vu la délibération n° 2018-111 du 25 septembre 2018 portant sur les modalités de délégation des MSAP à l'association l'Agora ;

Vu la délibération n°2022-062 du 17 mai 2022 portant sur la convention d'objectifs entre la Communauté de Communes Pouilly Bligny et l'Agora ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1373 – 2016 portant labellisation de la MSAP de Pouilly-en-Auxois ;

Vu la délibération n°2019-110 du 1^{er} octobre 2019 concernant l'homologation en France Service du dispositif MSAP,

Vu la délibération n° 2022-113 en date du 27 septembre 2022 concernant la reprise de la gestion du dispositif France Services par la collectivité,

Vu la délibération n°2022-144 du 14 décembre 2022 concernant la création de trois emplois permanents, leurs grades (adjoints administratifs territoriaux) et leur rémunération (différente en fonction de l'ancienneté des agents),

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, constitue le titre I du statut général et s'applique à tous les agents des trois versants de la fonction publique ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale constitue le titre III du statut ;

Vu l'article L 332-8 3° du Code général de la fonction Publique suite au nouveau fondement de recrutement depuis le 1er mars 2022, anciennement l'article 3-3 3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **Laisser l'autorité territoriale calculer le niveau de rémunération par référence au grade des adjoints administratifs territoriaux, l'échelon étant librement déterminé par l'autorité territoriale ;**
- **Autoriser le président à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette décision**
- **Inscrire les crédits correspondants au budget.**

Séance du 27 août 2024

Délibération du conseil communautaire n°2024-101

MISE A DISPOSITION D'INGENIERIE INTERCOMMUNALE AUX COLLECTIVITES HORS DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'opportunité de la mise à disposition de services « à expertise spécifique » présente un intérêt particulier dans le cadre de la bonne organisation des services de chacune des structures compte-tenu de la difficulté pour certaines collectivités situées hors du territoire communautaire de remplacer ponctuellement un agent ou recruter un ou des agents présentant une expertise dans les domaines administratifs, informatiques, juridiques ou de conseil alors que certains dossiers et projets requièrent des compétences dédiées en ingénierie,

Sous réserve de l'avis du Centre de Gestion 21,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1/ D'autoriser la mise à disposition ponctuelle et spécifique de services et d'agents de la communauté de communes aux collectivités hors du territoire communautaire dans les conditions mentionnées dans la convention-type en annexe de la présente décision.

2/ De préciser que cette convention concerne un ou des agent(s) territorial(aux) appartenant aux services de la communauté de communes ;

3/ De préciser que le remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constaté par les collectivités ;

4/ D'autoriser le président à signer avec les collectivités, souhaitant recourir à ce type de convention.

5/ D'autoriser le Président à entreprendre toute démarche nécessaire à l'application de la présente décision

Séance du 27 août 2024

Délibération du conseil communautaire n°2024-102

927- TOURISME TTC / DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRIMITIF 2024

Vu la délibération n° 2024-034 du 9 avril 2024 portant sur les budgets primitifs,

Considérant l'abandon du projet de réhabilitation de la capitainerie de Pont d'Ouche et la nécessité de verser des indemnités de résiliation,

Considérant les débats en séance ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **Adopter la décision modificative n° 1 comme indiqué ci-dessous.**

DEPENSES			RECETTES		
927 - TOURISME TTC					
<i>section de fonctionnement</i>					
C/617	études et recherches	- 1 250,00 €			
C/6583	int. Pénalités marché	1 250,00 €			
		- €			

- **Donner pouvoir au Président pour signer tout document relatif à ce dossier.**

BUDGET 910 – DECHETS MENAGERS / ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES ETEINTES

Monsieur le Président informe les membres présents qu'il convient d'admettre en non-valeur le titre dont le détail figure sur l'état joint, fourni par le SGC de Pouilly en Auxois, pour un montant de 50 €, en raison de son irrécouvrabilité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **Accepte l'admission en non-valeur de créances éteintes présentée par le Président,**
- **Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au C/6542 du BA 910,**
- **Donne pouvoir au Président pour signer tout document relatif à ce dossier.**

Séance levée à 21 heures 45 minutes.

Le Président,

Yves COURTOT

La secrétaire de séance

CASAMAYOR Monique